CONSEIL MUNICIPAL Samedi 12 mai 2025

Discours de Jocelyne GUERIN

Actualités

Vie de la mairie

- **Ressources humaines**

Stéphanie Hollocou a repris son poste à la mairie, après deux mois d'arrêt de travail suite accident sur le temps privé

La commune a obtenu une **aide de 6000 €** pour l'embauche d'une jeune en contrat d'apprentissage à l'école maternelle

- **Chambre Régionale des Comptes**

Le rapport d'observations provisoires a été envoyé à la mairie. Nous avons adressé une **réponse écrite** et sollicité une **audition** pour pouvoir y apporter des corrections et modifications.

Vie associative

Un vin d'honneur est organisé avec l'association **La Boutique Pour Tous** pour les remercier de leur contribution financière au CCAS.

Le succès du **centre social** ne faiblit pas depuis sa relocalisation en centre-bourg en 2020, sa fréquentation ne cessant d'augmenter. La richesse et la qualité des activités et projets porteurs d'impact social mis en œuvre, méritent d'être soulignées. Le 21 mai aura lieu la commission d'agrément du nouveau projet social, fruit d'un important travail de l'équipe en place, et qui doit permettre de dresser les missions prioritaires pour les quatre années à venir.

En 2015, la commune de Luzy avait reçu du Comité départemental olympique et sportif de la Nièvre, le trophée de la **ville la plus sportive de la Nièvre** de moins de 3000 habitants. Dix ans après cette reconnaissance, nous candidatons à l'édition 2025 pour obtenir de nouveau ce trophée. Une réunion avec les acteurs du sport de la commune est programmée le 22 mai.

Vie économique

L'entreprise Jotul (vente de poêles à bois) s'est installée rue de la République

Le chantier du **futur local paysan**, cours Gambetta, avance. Le déménagement est programmé pour la rentrée de septembre 2025. L'activité se porte très bien et l'association réfléchit à adapter ses conditions d'accueil (jours d'ouverture notamment)

Poursuite et révision du **dispositif « boutique à l'essai »** : le bilan du dispositif est positif, 8 commerces ayant poursuivi leur activité à l'issue de l'accompagnement de la commune. Il paraît donc nécessaire de poursuivre l'aide de la commune en adaptant toutefois ses règles d'attribution. Certains ajustements sont apportés :

- Intégration d'un périmètre d'intervention
- Aide de la commune fixée à 50% du coût du loyer mensuel, sur un an et plafonnée à 200 €/mois
- Dossiers soumis à avis de la commission Economie

Travaux

Requalification du Champ de Foire : la période de préparation du chantier a démarré. Plusieurs temps de concertation sont prévus avant le lancement des travaux :

- Le 27 mai 2025 : réunion publique pour présenter le projet final et le phasage général des travaux
- Le 28 mai 2025 : une réunion de travail avec les commerçants : pour prise en compte des besoins et contraintes de chacun

Les travaux de remplacement/réparation de la **climatisation de la salle des fêtes** ont été engagés.

Hôtel Restaurant du Morvan : constat des malfaçons sur la terrasse privée de Jérôme RAYMOND et destruction du dispositif d'éclairage de la façade par les entreprises pendant les travaux de trottoirs Rue de la République. Démarches de réparation en cours.

LUZY, candidate pour l'opération portée par le PARC DU MORVAN : **Défi ADAPT'EAU**
L'objectif étant de mieux gérer la consommation d'eau dans les bâtiments publics.

Bâtiment BON'OCCAS : installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite

URBANISME

Des réflexions ont été engagées pour faire avancer des projets aujourd'hui bloqués par le Plan Local d'Urbanisme, qui n'est aujourd'hui plus adapté à la dynamique de Luzy. La CCBLM, compétente en matière d'urbanisme, a été sollicitée pour que les procédures de modification du PLU soient engagées. Une réunion doit avoir lieu le 28 mai pour caler un calendrier.

DIVERS

- **40 ans Jumelage LUZY-EMMELSHAUSEN**

64 amis allemands seront hébergés dans les familles d'accueil, les jeunes se retrouvant ensemble dans le dortoir aménagé au gymnase
200 invités pour le repas et la partie officielle de cet anniversaire.

- **Fête de la nature du 21 au 25 mai – 5ème édition**

Programmation pour les scolaires et les jeunes accueillis par le centre social et une programmation tout public

- **Jardins partagés**

Une réunion est prévue avec les actuels locataires et les nouvelles personnes intéressées

- **Sécurité routière**

Un habitant nous signale des vitesses excessives sur la route des Loges. Sur ce tronçon, il est en effet fréquent que les automobilistes et chauffeurs poids lourds ne respectent pas la limitation de vitesse, fixée à 50 km/h. Une présence plus régulière des gendarmes va être demandée.

- **Travaux sur réseau d'eau potable**

Le week-end du 10-11 mai, des habitants nous ont interpellé via Facebook sur la qualité de l'eau du robinet (de couleur marron). Après renseignement, il s'avère que la SAUR a effectué des travaux de curage ce qui expliquerait cette situation.

Il est regrettable que ni les riverains ni la mairie ne soient tenus au courant de ce type de travaux en amont. Un message adressé avant la réalisation des travaux en spécifiant les dates d'intervention permettrait a minima à chacun de prendre ses précautions (comme le fait ENEDIS par exemple lors des coupures d'électricité pour travaux).

Un courrier sera adressé à la SAUR pour leur demander de faire ce travail d'information en amont.

- **Manifeste pour la chasse**

Un manifeste pour la chasse émanant de la fédération nationale des chasseurs a été envoyé à toutes les mairies. La fédération sollicite les maires pour signer ce document.

Après lecture du document en séance, les conseillers municipaux s'accordent pour dire que, si certaines propositions semblent intéressantes, d'autres manquent clairement de nuances. Décision unanime est donc prise de ne pas le signer en l'état. Le conseil municipal réaffirme toutefois son soutien aux chasseurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL
du Conseil Municipal du lundi 12 mai 2025

* * * * * *

L'an deux mille vingt cinq

Le : lundi 12 mai à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 mai 2025, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 06 mai 2025

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CHANDIOUX Florence – THEVENIAUD Jean-François – DESCOURS Thierry - NUSINK Floor - ANDRIOT Jean-Michel - BAUDRAND Georges - DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves – CLOIX Bruno – GUYOLLOT Marc

Secrétaire de séance : Jean-Yves BERGER

Absente excusée : Hélène BUIRON

Pouvoirs : - Olivier FAURE a donné procuration à Gilles GONIN
- Karine LAURENT a donné procuration à Thierry DESCOURS
- Annick MANGOTE a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN
- Vincent RAMEAU a donné procuration à Bruno CLOIX

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire fait part des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°2022/017 du 16/02/2022 :

- Décision n°008/2025 du 28.04.2025 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place du Champ de Foire – phase 1
- Décision n°009/2025 du 29.04.2025 : Participation financière du Conseil Départemental de la Nièvre suite à la mise à disposition d'un logement

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2025 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2025.

2 / Affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales
Considérant la convention attributive de subvention entre la commune de Luzy et le Conseil Départemental de la Nièvre relative à la dotation cantonale d'équipement 2024-2026 signée le 27/02/2025
Madame le Maire expose au Conseil Municipal :
Il est proposé d'inscrire au bénéfice de la DCE 2024-2026 les projets de travaux de voiries suivantes :
- réfection de la rue Victor Hugo
- réfection du chemin de Ronde

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	MONTANT € HT
Travaux	119 962,28
TOTAL DÉPENSES :	119 962,28
Ressources	MONTANT €
DCE	87.180,00
Autofinancement	32 782,28
TOTAL RESSOURCES :	119 962,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- valide l'affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement et le plan de financement prévisionnel lié tels que présentés ci-dessus
- autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de la Dotation cantonale d'équipement.

3 / Décision modificative n°1 – budget primitif Commune 2025 – Ajout de crédits Opérations 223 et 225 :

Monsieur Thierry DESCOURS quitte la salle et ne prend pas part, ni au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du budget primitif de la Commune 2025 en date du 12 avril 2025,
Considérant qu'il convient d'abonder l'opération 223 relative au Marché Couvert,
Considérant qu'il convient d'abonder l'opération 225 relative à l'EBE,
Considérant qu'en date du 28 mars 2025, date à laquelle les documents budgétaires ont été envoyés aux conseillers municipaux dont le projet du budget primitif 2025, les dotations de l'État n'étaient pas connues,
Considérant qu'après leur publication officielle, il s'avère que les dotations ont été sous-estimées à hauteur de 20 000 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale,
Considérant l'information transmise le 1er avril 2025 par la Préfecture de la Nièvre concernant la participation financière octroyée dans le cadre des places d'hébergement pour les femmes victimes de violence (22 335 €),

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre	Opération	Imputation budgétaire	Montant
Recettes de fonctionnement			
74	-	**741121**	+ 20 000.00 €
74	-	**74718**	+ 22 335.00 €
Dépenses de fonctionnement			
023	-	**023**	+ 42 335.00 €
Recettes d'investissement			
021	-	**021**	+ 42 335.00 €
Dépenses d'investissement			
21	**170**	**2135**	+ 22 335.00 €
21	**223**	**2131**	+ 13 000.00 €
21	**225**	**2138**	+ 7 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessus.

4/ <u>Décision modificative n° 2 – budget primitif Commune 2025 – Cession parcelles C 160 à 163 et C 170 :</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du budget primitif de la Commune 2025 en date du 12 avril 2025,
Vu l'inscription des crédits au 024 – Produits des cessions,
Vu l'accord de la SAFER en date du 02 avril 2025,
Vu la vente des terrains cadastrés C 160 – Montarmin, C 161 à 163 – Les Roulettes et C 170 – Route de Toulon sur Arroux, d'une surface totale de 5ha 62a 25ca en date du 16 avril 2025 à Monsieur et Madame Frédéric MUCK,
Vu l'attestation fournie par Maître Chinchole, Notaire à Luzy, indiquant les surfaces cédées et le prix de vente,
Considérant que le terrain a été vendu pour 16 300,00 €,
Considérant que le terrain a été enregistré dans l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 87 et dont la valeur nette comptable s'élève à 353 397,64 €,
Considérant que la cession desdites parcelles doit être sortie de l'actif de la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante afin de constater les écritures budgétaires de cession :
Par courrier en date du 07 juin 2024, le Groupe d'Action Locale Leader Morvan, en charge d'examiner les demandes, a notifié à la commune un avis favorable sur le dossier de demande de financement déposé. La base éligible comprend la prise en charge d'une ingénierie dédiée au projet alimentaire local durant deux années. L'aide apportée comprend :

- Une aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles
- Une aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale à hauteur de 20% des dépenses éligibles

Numéros d'inventaire	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
Recettes de fonctionnement			
87	77	**7751**	+ 16 300,00 €
87	77	**7761**	+ 9 473,29 €
Dépenses de fonctionnement			
87	042	**6751**	+ 25 773,29 €
Recettes d'investissement			
87	040	**2118**	+ 25 773,29 €
Dépenses d'investissement			
87	040	**192**	+ 9 473,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise les mouvements de crédits d'ordre non budgétaire ci-dessus.

5/ Contribution aux frais de scolarisation – année scolaire 2023-2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Education
Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement
Madame le Maire expose au Conseil Municipal :
Les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation imposent à une collectivité de résidence de participer financièrement aux charges de scolarisation d'enfants scolarisés en dehors de son territoire dans des cas précis :

- absence d'école sur la commune
- capacité d'accueil insuffisante des locaux scolaires
- dans certains cas de dérogation définis dans la loi liés à une situation personnelle de l'enfant ou du ménage.

Le montant de cette contribution doit tenir compte des ressources de la collectivité de résidence, du nombre d'enfants de la collectivité de résidence scolarisés dans la collectivité d'accueil, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la collectivité d'accueil.
Les dépenses à prendre en compte au titre de la contribution aux frais de scolarisation sont uniquement les charges de fonctionnement du service de l'école. Sont exclues les dépenses d'investissement et les dépenses relatives aux activités périscolaires (cantine, garderie, accueil de loisirs notamment).
Le coût pour l'année scolaire 2022-2023 était de 555 € par élève. Conformément aux années précédentes (hors circonstances exceptionnelles, comme cela fut le cas lors de la crise sanitaire), il est proposé d'appliquer une augmentation de 5% de ce coût par rapport à la période précédente. Soit un coût par élève de 583 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coût pour l'année scolaire 2023-2024 à 583 € par élève et autorise Madame le Maire à solliciter les appels de fonds auprès des collectivités concernées.

6/ Poursuite du dispositif « Boutique à l'essai » - Mise à jour du règlement d'intervention et délégation de signature :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe
Considérant la délibération n°2020-089 du 9 juillet 2020 validant le règlement du dispositif « Boutiques à l'essai »
Considérant la délibération n° 2017-142 de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan détaillant la répartition des compétences communales et intercommunales en matière de développement économique,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :
Le dispositif des « Boutiques à l'essai » est issu du Plan Guide d'aménagement établi dans le cadre de la démarche Village du Futur. Mis en œuvre à compter de 2020, il vise à répondre aux enjeux de redynamisation de l'activité commerçante en centre-bourg et à lutter contre les friches commerciales.
Après cinq années de mise en œuvre, le bilan est positif : sur les 12 boutiques accompagnées par la commune, 8 ont poursuivi leur activité à l'issue du dispositif. Auxquelles il convient d'ajouter 2 boutiques toujours sous conventionnement.
Riche de cette expérimentation, il paraît nécessaire de poursuivre l'aide de la commune en adaptant toutefois ses règles d'attribution. Il est donc proposé de modifier le règlement d'intervention et le modèle de convention tripartite pour y intégrer les ajustements suivants :

- un périmètre d'intervention, limitant le dispositif au centre-bourg, est précisé
- l'aide de la commune est calculée comme suit : 50% du coût du loyer mensuel, sur un an, l'aide étant plafonnée à 200 €/mois
- chaque dossier fera l'objet d'un passage en commission, laquelle sera invitée à formaliser un avis simple sur le dit dossier.

Le règlement d'intervention et le modèle de convention « Boutiques à l'essai » modifiés sont annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal valide le règlement d'intervention modifié du dispositif « Boutique à l'essai » annexé à la présente délibération, valide le modèle de convention tripartie établi pour la mise en œuvre d'une boutique à l'essai et autorise Madame le Maire à signer les conventions boutique à l'essai et tout autre document afférent au dispositif.

7/ Arrêt de l'encaissement par le Centre de Gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre est membre ;
Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;
Le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement la cotisation médecine permettant de financer les coûts du service de médecine préventive est collectée par le Centre de Gestion de la Nièvre. Cette cotisation est ensuite reversée au GIP médecine inter fonctions publiques de la Nièvre.
A compter du 1er juillet 2025, la cotisation médecine ne sera plus collectée par le Centre de Gestion de la Nièvre et devra être versée directement au GIP médecine inter fonctions publique de la Nièvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1er juillet 2025 et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BERGER

Le Maire,
Jocelyne GUÉRIN

Mairie de LUZY
58170